

Ordre de renvoi

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le 22 février 1973:

«Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que le Bill C-141, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,
Robert Fortier.*

Procès-verbal

Le vendredi 23 février 1973.

(3)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité sénatorial permanent des Finances nationales se réunit aujourd'hui à 9 h 30 pour étudier le Bill C-141. Les honorables à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Présents: Les honorables sénateurs Carter, Côté, Des-rosiers, Flynn, Girard, Langlois, Prowse, Rattapany, et Ryan. (9)

Aussi présents mais pas au Comité: Les honorables sénateurs Blais, Bourget, Fournier, L'Espery, Hays, Jais, et Molgat. (7)

Le vice-président, pour les raisons mentionnées dans les Décrets du 22 février 1973 demandés au Comité de relever de ses fonctions et d'élire un président suppléant pour cette séance.

Sur une motion de l'honorable sénateur Côté, il est décidé que l'honorable sénateur Carter soit élu président suppléant de cette séance et ce jusqu'au retour du président.

De Comité de l'Étude:

Le président, M. C. M. Drury;

Le secrétaire adjoint, Directeur des programmes, M. B. A. MacDonald.

Le ministre de la Justice:

Le directeur de la section de la législation, M. J. W. Ryan;

M. J. W. Ryan s'engage à envoyer au président un mémoire écrit sur le Bill.

L'honorable sénateur Langlois propose qu'il soit fait rapport du Bill sans amendement.

À 11 h 00 du matin, la séance est levée jusqu'à la venue de la convocation du président.

P.C.C.

Le greffier du Comité,
Gérard Fournier.